

## AVENANT NUMÉRO 5

### À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LA COMMUNAUTÉ DE LAC SIMON POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2018 AU 31 MARS 2025

- ENTRE :** LE CONSEIL DE LA NATION ANISHNABE DU LAC SIMON,  
représenté par le chef  
(ci-après le « Conseil »)
- ET :** SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,  
représenté par le ministre de Sécurité publique et Protection civile  
(ci-après le « Canada »)
- ET :** LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,  
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable  
des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre  
responsable des Relations canadiennes, agissant respectivement par le sous-  
ministre de la Sécurité publique, le secrétaire général associé aux Relations  
avec les Premières Nations et les Inuit et la secrétaire générale associée aux  
Relations canadiennes  
(ci-après le « Québec »)
- (ci-après collectivement les « Parties »)

#### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu, le 24 septembre 2018, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Lac Simon pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2025 (ci-après l'« Entente »);

**ATTENDU QUE** l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin notamment de soutenir la stabilisation de la prestation des services policiers, de prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle, de prolonger l'Entente jusqu'au 31 mars 2029 et d'établir le montant des contributions du Canada et du Québec pour les exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029;

**PAR CONSÉQUENT**, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans le présent avenant.
2. Le titre de l'Entente est remplacé par le suivant :  
  
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Lac Simon pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2029.
3. Le sous-article 1.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

#### 1.1 CONTENU DE L'ENTENTE

La présente entente, y compris le préambule et les annexes « A » (Budget du corps de police), « C » (Échéancier), « G » (Modèle de règlement relatif à la discipline interne), « H » (Modèle de dispositions applicables en cas d'allégations criminelles), « I » (Services policiers) et « J » (Rapport annuel des activités du corps de police) qui en font partie intégrante, constitue l'intégralité des engagements et responsabilités des parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, négociations, ententes et engagements antérieurs.

Les annexes « B » (Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire), « D » (État des flux de trésorerie) et « F » (Carte du territoire) ne sont jointes qu'à titre informatif.

4. Le paragraphe 2.1.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 2.1.2 a) Le corps de police est constitué, pour l'exercice financier 2018-2019, d'un effectif minimum de douze (12) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police, de quatorze (14) policiers, incluant le directeur du corps de police pour l'exercice financier 2020-2021, et de vingt-huit (28) policiers, incluant le directeur du corps de police, pour l'exercice financier 2024-2025.

Le corps de police est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

- b) À compter de l'exercice financier 2025-2026, la contribution financière du Canada et du Québec associée est basée sur un effectif de vingt-neuf (29) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police ainsi que sur un effectif de deux (2) civils. Parmi les effectifs policiers et civils, une ressource est incluse pour prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

5. Le paragraphe 2.2.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.2.2 Aux fins de la prestation des services policiers sur le territoire décrit au paragraphe 1.4.4 et dans le respect des principes élaborés au deuxième alinéa de l'article 48 de la Loi sur la police, le corps de police est responsable :

- a) d'assurer une présence policière permettant de donner suite, dans un délai raisonnable, aux demandes d'aide qui lui sont adressées;
- b) de veiller à la conduite d'enquêtes, ce qui inclut notamment la protection de la scène de l'infraction, l'identification du plaignant et des témoins, la prise de déclarations, la collecte des indices et des éléments de preuve, l'arrestation, le cas échéant, du suspect, la délivrance des constats d'infraction ainsi que le suivi devant les tribunaux;
- c) de mettre en œuvre des mesures et des programmes de prévention de la criminalité.

Plus particulièrement, le corps de police doit fournir les services policiers énumérés à l'Annexe « I » (Services policiers) de la présente entente.

6. Le sous-paragraphe 2.9.1 g) est ajouté à l'Entente :

- g) transmettre au Canada et au Québec, à leur demande, un plan d'organisation policière à jour établissant, entre autres, que le corps de police fournit les services policiers énumérés à l'Annexe « I ».

7. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- b) selon le budget figurant à l'Annexe « A » de la présente entente, à :
- 2 316 183 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;
  - 2 374 378 \$ pour l'exercice financier 2019-2020
  - 2 983 201,81 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 386 632,81 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
  - 2 765 164,85 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 97 189,85 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;
  - 2 919 531 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;
  - 2 999 818 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;
  - 5 927 140 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;
  - 6 239 206 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;
  - 6 450 784 \$ pour l'exercice financier 2026-2027, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la

participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

6 627 081 \$ pour l'exercice financier 2027-2028, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

6 808 225 \$ pour l'exercice financier 2028-2029, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

totalisant 48 410 712,66 \$ pour l'ensemble de l'Entente.

8. Les sous-paragraphes 4.2.2 g) de l'Entente sont remplacés par les suivants :

- g) Pour l'exercice financier 2024-2025 :  
3 082 113 \$ pour le Canada;  
2 845 027 \$ pour le Québec.

9. Les sous-paragraphes 4.2.2 h) i) j) et k) sont ajoutés à l'Entente :

- h) Pour l'exercice financier 2025-2026 :  
3 244 387 \$ pour le Canada;  
2 994 819 \$ pour le Québec.
- i) Pour l'exercice financier 2026-2027 :  
3 354 408 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;  
3 096 376 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
- j) Pour l'exercice financier 2027-2028 :  
3 446 082 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;  
3 180 999 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.
- k) Pour l'exercice financier 2028-2029 :  
3 540 277 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;  
3 267 948 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

10. Le sous-paragraph 4.2.3 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Le Conseil doit respecter le budget présenté à l'Annexe « A » (Budget du corps de police). Il peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires admissibles si la réaffectation est expliquée et est inscrite dans la section commentaire de l'état des flux de trésorerie ainsi que dans les états financiers annuels vérifiés prévus au paragraphe 4.9.2. Ceci, à l'exception des sommes relatives aux dépenses spécifiques à la COVID-19 dont les modalités sont prévues au sous-paragraph 4.2.3 b) et des sommes relatives aux dépenses spécifiques liées

à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones dont la partie du financement du Québec ne pourra être réaffectée à d'autres postes budgétaires et dont les modalités pour le financement du Canada sont prévues au paragraphe 4.5.4;

11. Le sous-paragraphe 4.2.3 c) est ajouté à l'Entente :

- c) Qu'il y ait eu réaffectations ou non, le montant maximal du financement demeurera tel qu'il est énoncé au paragraphe 4.2.1.

12. Le paragraphe 4.2.4 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.2.4 Si la réaffectation budgétaire nécessite l'ajout d'un nouveau poste budgétaire admissible ou le retrait d'un poste budgétaire existant, le Conseil doit obtenir l'autorisation écrite du Canada et du Québec. La demande d'autorisation ainsi que les renseignements devant y figurer doivent être présentés selon les exigences du Québec et du Canada (voir Annexe « B » : Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire).

13. Les paragraphes 4.2.5, 4.2.6 et 4.2.7 de l'Entente sont supprimés.

14. Le paragraphe 4.3.3 est remplacé par le suivant :

4.3.3 Le calendrier de paiements pour le Québec est le suivant :

- a) Pour les exercices financiers 2018-2019 à 2025-2026, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :

cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> novembre de chacun des exercices financiers visés.

- b) À compter de l'exercice financier 2026-2027, les modalités sont les suivantes :

- i) Cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, de laquelle il faut soustraire sa quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> novembre de chacun des exercices financiers visés;

- ii) Pour la quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, les paiements sont faits, pour chacun des exercices financiers visés, uniquement après la vérification et l'approbation de pièces justificatives.

Aucune somme liée à ces dépenses ne pourra être réclamée au-delà d'un (1) an suivant la fin de l'exercice financier visé.

15. Le sous-paragraphe 4.5.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Avec l'autorisation écrite du Canada et du Québec, le Conseil peut reporter les fonds non dépensés à la fin d'un exercice financier à l'exercice financier suivant, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19 et, pour le Québec, celles liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, à condition que le financement ait été avancé et que le Conseil propose d'utiliser les fonds pour couvrir des dépenses admissibles énumérées dans la présente Entente ou à des fins compatibles avec ses objectifs et ses activités. Pour obtenir une telle autorisation écrite, le Conseil doit fournir au Canada et au Québec un avis écrit.

16. Le paragraphe 4.5.4 est ajouté à l'Entente :

- 4.5.4 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, toute partie de la quote-part du Canada de ce montant qui n'est pas dépensée à la fin

d'un exercice financier visé est considérée comme un paiement en trop. Le cas échéant, le Conseil conservera toutefois ces fonds à titre d'avance sur le dernier versement dû par le Canada en vertu de la présente Entente.

17. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, à compter de l'exercice financier 2025-2026, ceux spécifiquement destinés à prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

18. Le paragraphe 4.9.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.9.1 Le Conseil doit fournir au Canada et au Québec dans les quatre (4) mois suivant la fin de chaque exercice financier, un rapport annuel des activités du corps de police incluant les informations prévues à l'Annexe « J » (Rapport annuel des activités du corps de police).

19. Le sous-article 6.10 est remplacé par le suivant :

#### **6.10 DURÉE DE L'ENTENTE**

- 6.10.1 La présente entente entre en vigueur à la date de la signature par toutes les parties et couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2029, sauf si elle est résiliée en conformité avec les modalités prévues au sous-article 6.6.

- 6.10.2 Toutefois, si avant le 31 mars 2029, les parties conviennent expressément, par avis écrit envoyé aux autres parties, de maintenir les dispositions de la présente entente, ces dernières, à l'exception des articles portant sur le financement énoncé à la Partie IV, demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle entente sur la prestation des services policiers soit conclue. Cependant, si une telle entente n'a pas été conclue avant le 31 mars 2030, les dispositions de la présente entente seront échues

20. L'Annexe « A » de l'Entente est modifiée comme suit et jointe au présent avenant : remplacement de l'exercice financier 2024-2025 et ajout des exercices financiers 2025-2026 à 2028-2029.

21. Les annexes « I » et « J » jointes au présent avenant sont ajoutées et font partie intégrante de l'Entente.

22. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.

23. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

**EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :**

**POUR LE CONSEIL,**

  
LE CHEF

24 MARS 2025  
signé le

**POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,**

\_\_\_\_\_  
DIRECTRICE  
PROGRAMMES DES SERVICES DE POLICE AUTOCHTONES  
SECTEUR DES AFFAIRES AUTOCHTONES  
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

\_\_\_\_\_  
signé le

**POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**

---

MARC CROTEAU  
SOUS-MINISTRE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

---

signé le

et

---

PATRICK LAHAIE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ  
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS  
ET LES INUIT

---

signé le

et

---

JULIE BISSONNETTE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE  
AUX RELATIONS CANADIENNES

---

signé le

**Annexe A**  
**Budget du corps de police**

**Revenus pour l'exercice financier 2024-2025**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Lac Simon

<b>Financement gouvernemental</b>	<b>Montant</b>
Sécurité publique Canada	3 082 113,00 \$
Gouvernement du Québec	2 845 027,00 \$
Sous-total – En espèce	5 927 140,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>5 927 140,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>5 927 140,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2024-2025**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Lac Simon

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	10 140,00 \$	9 360,00 \$		19 500,00 \$
Coûts des installations policières	28 600,00 \$	26 400,00 \$		55 000,00 \$
Dépenses administratives	307 164,00 \$	283 536,00 \$		590 700,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	70 483,00 \$	65 062,00 \$		135 545,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	36 660,00 \$	33 840,00 \$		70 500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	9 620,00 \$	8 880,00 \$		18 500,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	131 178,00 \$	121 087,00 \$		252 265,00 \$
Équipement policier	195 000,00 \$	180 000,00 \$		375 000,00 \$
Formation et recrutement	39 000,00 \$	36 000,00 \$		75 000,00 \$
Frais juridiques	8 060,00 \$	7 440,00 \$		15 500,00 \$
Honoraires professionnels	9 620,00 \$	8 880,00 \$		18 500,00 \$
Organes directeurs de la police	38 740,00 \$	35 760,00 \$		74 500,00 \$
Salaires et avantages sociaux	2 182 924,00 \$	2 015 006,00 \$		4 197 930,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	14 664,00 \$	13 536,00 \$		28 200,00 \$
Voyages en régions éloignées	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Sous-total – En espèce	3 082 113,00 \$	2 845 027,00 \$	0,00 \$	5 927 140,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>3 082 113,00 \$</b>	<b>2 845 027,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>5 927 140,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Lac Simon

<b>Financement gouvernemental</b>	<b>Montant</b>
Sécurité publique Canada	3 244 387,00 \$
Gouvernement du Québec	2 994 819,00 \$
Sous-total – En espèce	6 239 206,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>6 239 206,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>6 239 206,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Lac Simon

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	10 400,00 \$	9 600,00 \$		20 000,00 \$
Coûts des installations policières	29 172,00 \$	26 928,00 \$		56 100,00 \$
Dépenses administratives	324 064,00 \$	299 136,00 \$		623 200,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	71 893,00 \$	66 363,00 \$		138 256,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	38 493,00 \$	35 532,00 \$		74 025,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	10 101,00 \$	9 324,00 \$		19 425,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	133 801,00 \$	123 509,00 \$		257 310,00 \$
Équipement policier	171 990,00 \$	158 760,00 \$		330 750,00 \$
Formation et recrutement	10 920,00 \$	10 080,00 \$		21 000,00 \$
Frais juridiques	4 420,00 \$	4 080,00 \$		8 500,00 \$
Honoraires professionnels	5 720,00 \$	5 280,00 \$		11 000,00 \$
Organes directeurs de la police	38 220,00 \$	35 280,00 \$		73 500,00 \$
Salaires et avantages sociaux	2 384 949,00 \$	2 201 491,00 \$		4 586 440,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	9 984,00 \$	9 216,00 \$		19 200,00 \$
Voyages en régions éloignées	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Sous-total – En espèce	3 244 387,00 \$	2 994 819,00 \$	0,00 \$	6 239 206,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>3 244 387,00 \$</b>	<b>2 994 819,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>6 239 206,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Lac Simon

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	3 354 408,00 \$
Gouvernement du Québec	3 096 376,00 \$
Sous-total – En espèce	6 450 784,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>6 450 784,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>6 450 784,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Lac Simon

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	10 557,00 \$	9 743,00 \$		20 300,00 \$
Coûts des installations policières	29 755,00 \$	27 467,00 \$		57 222,00 \$
Dépenses administratives	335 400,00 \$	309 600,00 \$		645 000,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	73 331,00 \$	67 691,00 \$		141 022,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	40 418,00 \$	37 308,00 \$		77 726,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	10 606,00 \$	9 790,00 \$		20 396,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	136 477,00 \$	125 979,00 \$		262 456,00 \$
Équipement policier	120 367,00 \$	111 108,00 \$		231 475,00 \$
Formation et recrutement	11 466,00 \$	10 584,00 \$		22 050,00 \$
Frais juridiques	4 420,00 \$	4 080,00 \$		8 500,00 \$
Honoraires professionnels	6 240,00 \$	5 760,00 \$		12 000,00 \$
Organes directeurs de la police	60 931,00 \$	56 244,00 \$		117 175,00 \$
Salaires et avantages sociaux	2 504 196,00 \$	2 311 566,00 \$		4 815 762,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	9 984,00 \$	9 216,00 \$		19 200,00 \$
Voyages en régions éloignées	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Sous-total – En espèce	3 354 408,00 \$	3 096 376,00 \$	0,00 \$	6 450 784,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>3 354 408,00 \$</b>	<b>3 096 376,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>6 450 784,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Lac Simon

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	3 446 082,00 \$
Gouvernement du Québec	3 180 999,00 \$
Sous-total – En espèce	6 627 081,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>6 627 081,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>6 627 081,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Lac Simon

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	11 128,00 \$	10 272,00 \$		21 400,00 \$
Coûts des installations policières	30 350,00 \$	28 016,00 \$		58 366,00 \$
Dépenses administratives	344 604,00 \$	318 096,00 \$		662 700,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	56 318,00 \$	51 985,00 \$		108 303,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	42 438,00 \$	39 174,00 \$		81 612,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	11 136,00 \$	10 280,00 \$		21 416,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	139 207,00 \$	128 498,00 \$		267 705,00 \$
Équipement policier	85 113,00 \$	78 566,00 \$		163 679,00 \$
Formation et recrutement	12 038,00 \$	11 112,00 \$		23 150,00 \$
Frais juridiques	4 420,00 \$	4 080,00 \$		8 500,00 \$
Honoraires professionnels	6 760,00 \$	6 240,00 \$		13 000,00 \$
Organes directeurs de la police	62 920,00 \$	58 080,00 \$		121 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	2 629 406,00 \$	2 427 144,00 \$		5 056 550,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	9 984,00 \$	9 216,00 \$		19 200,00 \$
Voyages en régions éloignées	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Sous-total – En espèce	3 446 082,00 \$	3 180 999,00 \$	0,00 \$	6 627 081,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>3 446 082,00 \$</b>	<b>3 180 999,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>6 627 081,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Lac Simon

<b>Financement gouvernemental</b>	<b>Montant</b>
Sécurité publique Canada	3 540 277,00 \$
Gouvernement du Québec	3 267 948,00 \$
Sous-total – En espèce	6 808 225,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>6 808 225,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>6 808 225,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Lac Simon

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	11 649,00 \$	10 751,00 \$		22 400,00 \$
Coûts des installations policières	30 957,00 \$	28 576,00 \$		59 533,00 \$
Dépenses administratives	324 081,00 \$	299 152,00 \$		623 233,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	57 443,00 \$	53 025,00 \$		110 468,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	44 560,00 \$	41 133,00 \$		85 693,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	11 693,00 \$	10 794,00 \$		22 487,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	141 991,00 \$	131 068,00 \$		273 059,00 \$
Équipement policier	57 446,00 \$	53 028,00 \$		110 474,00 \$
Formation et recrutement	12 636,00 \$	11 664,00 \$		24 300,00 \$
Frais juridiques	4 420,00 \$	4 080,00 \$		8 500,00 \$
Honoraires professionnels	7 280,00 \$	6 720,00 \$		14 000,00 \$
Organes directeurs de la police	65 000,00 \$	60 000,00 \$		125 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	2 760 877,00 \$	2 548 501,00 \$		5 309 378,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	9 984,00 \$	9 216,00 \$		19 200,00 \$
Voyages en régions éloignées	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Sous-total – En espèce	3 540 277,00 \$	3 267 948,00 \$	0,00 \$	6 808 225,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>3 540 277,00 \$</b>	<b>3 267 948,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>6 808 225,00 \$</b>

**Annexe I  
Services policiers**

La liste ci-dessous énumère les services policiers qui sont fournis par le Corps de police de Lac Simon.

<b>Gendarmerie</b>
Patrouille 24 heures
Réponse à toute demande d'aide d'un citoyen, répartition et prise en charge de celle-ci dans un délai raisonnable
Sécurité routière
Application de la Loi sur les véhicules hors route et surveillance des sentiers de VTT et de motoneiges
Transport de prévenus
Délit de fuite
Programmes de prévention
Protection d'une scène de crime
Capacité d'endiguement
<b>Enquête</b>
Enlèvement sauf s'il y a un risque pour la vie ou si la victime est emmenée à l'extérieur du Québec
Voies de fait
Accident de travail mortel, en collaboration avec la SQ
Vol qualifié sauf dans les institutions financières et des transporteurs de biens de valeur
Taxage
Extorsion de personnes vulnérables ou en situation de dépendance face à leur entourage
Introduction par effraction
Vol de véhicules
Production, trafic et possession de drogues illicites au niveau local ou de rue
Vol simple et recel sauf le vol de cargaison, le vol de données informatiques et le vol d'explosif
Biens infractionnels
Accident de véhicule
Méfait sauf ceux concernant des données informatiques
Conduite dangereuse
Capacité de conduite affaiblie
Objet suspect ou appel à la bombe, si négatif
Armes et découverte d'explosifs
Décès survenu dans des circonstances obscures
Décès ou lésions corporelles menaçant la vie d'un enfant de moins de trois ans en collaboration avec la SQ
Disparition
Fugue
<b>Mesures d'urgence</b>
Contrôle de foule pacifique
Assistance policière lors de sauvetage
Assistance policière lors de recherche en forêt
Assistance policière lors de sinistre
<b>Services de soutien</b>
Recherche d'empreintes par poudrage et photographie sur une scène de crime
Production et mise en commun du renseignement criminel tactique et opérationnel relatif à des personnes, des groupes ou des phénomènes touchant leur territoire
Contribution significative aux activités d'échange de renseignements criminels entre les corps de police et avec les organismes chargés de l'application de la loi
Gestion des sources humaines d'information
Détention
Garde des pièces à conviction
Liaison judiciaire
Prélèvement d'une substance corporelle aux fins d'analyse génétique
Gestion des mandats et localisation des individus
Gestion des dossiers de police
Affaires publiques
Alimentation et interrogation du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ)
Affaires internes
Moniteur pour l'utilisation d'équipements et de la force

Technicien qualifié d'alcootest
Bertillonnage
Collecte de renseignements pour l'enregistrement des délinquants sexuels visés par la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels (L.C. 2004, c. 10)
Intervention dynamique à risque faible
Alimentation de la banque de données québécoise sur les armes à feu récupérées

**Annexe J**  
**Rapport annuel des activités du corps de police**

Le rapport annuel des activités du corps de police prévu au paragraphe 4.9.1 doit comprendre sans s'y limiter :

- La description de l'effectif civil et policier du corps de police, y compris un organigramme;
- Les activités de recrutement et de formation du corps de police;
- Les données statistiques concernant les dossiers d'infraction traités par le corps de police;
- Les activités et programmes offerts ou auxquels le corps de police participe, comme les visites scolaires, les activités de sensibilisation aux drogues, la prévention du crime, etc.;
- L'inventaire des véhicules;
- La description des installations policières, de leur état ainsi que la mention de toutes les améliorations ou de tous les travaux faits durant l'année écoulée;
- Les données statistiques concernant les plaintes du public à l'égard du corps de police, y compris la nature de ces plaintes;
- L'inventaire des armes, y compris les armes intermédiaires.

En matière de violence conjugale et de violence sexuelle, ce même rapport doit faire état, sans s'y limiter :

- du nombre de suivis avec des partenaires communautaires;
- du nombre de victimes soutenues dans l'année;
- du nombre d'événements signalés au CPA au cours de l'année;
- du nombre de contacts/suivis post-intervention auprès des victimes (vérifications en vue de s'assurer de la sécurité des personnes, vérification du respect des conditions, autres suivis, etc.);
- de la nature et du nombre d'activités de prévention et de sensibilisation réalisées par le CPA au cours de l'année;
- du nombre de contrevenants encadrés par année;
- du nombre de récidives;
- du nombre de plaintes pour bris d'engagement.

## AVENANT NUMÉRO 5

### À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LA COMMUNAUTÉ DE LAC SIMON POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2018 AU 31 MARS 2025

**ENTRE :** LE CONSEIL DE LA NATION ANISHNABE DU LAC SIMON,  
représenté par le chef  
(ci-après le « Conseil »)

**ET :** SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,  
représenté par le ministre de Sécurité publique et Protection civile  
(ci-après le « Canada »)

**ET :** LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,  
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable  
des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre  
responsable des Relations canadiennes, agissant respectivement par le sous-  
ministre de la Sécurité publique, le secrétaire général associé aux Relations  
avec les Premières Nations et les Inuit et la secrétaire générale associée aux  
Relations canadiennes  
(ci-après le « Québec »)

(ci-après collectivement les « Parties »)

#### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu, le 24 septembre 2018, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Lac Simon pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2025 (ci-après l'« Entente »);

**ATTENDU QUE** l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin notamment de soutenir la stabilisation de la prestation des services policiers, de prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle, de prolonger l'Entente jusqu'au 31 mars 2029 et d'établir le montant des contributions du Canada et du Québec pour les exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029;

**PAR CONSÉQUENT**, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans le présent avenant.
2. Le titre de l'Entente est remplacé par le suivant :

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Lac Simon pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2029.

3. Le sous-article 1.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

#### 1.1 CONTENU DE L'ENTENTE

La présente entente, y compris le préambule et les annexes « A » (Budget du corps de police), « C » (Échéancier), « G » (Modèle de règlement relatif à la discipline interne), « H » (Modèle de dispositions applicables en cas d'allégations criminelles), « I » (Services policiers) et « J » (Rapport annuel des activités du corps de police) qui en font partie intégrante, constitue l'intégralité des engagements et responsabilités des parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, négociations, ententes et engagements antérieurs.

Les annexes « B » (Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire), « D » (État des flux de trésorerie) et « F » (Carte du territoire) ne sont jointes qu'à titre informatif.

4. Le paragraphe 2.1.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.1.2 a) Le corps de police est constitué, pour l'exercice financier 2018-2019, d'un effectif minimum de douze (12) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police, de quatorze (14) policiers, incluant le directeur du corps de police pour l'exercice financier 2020-2021, et de vingt-huit (28) policiers, incluant le directeur du corps de police, pour l'exercice financier 2024-2025.

Le corps de police est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

b) À compter de l'exercice financier 2025-2026, la contribution financière du Canada et du Québec associée est basée sur un effectif de vingt-neuf (29) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police ainsi que sur un effectif de deux (2) civils. Parmi les effectifs policiers et civils, une ressource est incluse pour prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

5. Le paragraphe 2.2.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.2.2 Aux fins de la prestation des services policiers sur le territoire décrit au paragraphe 1.4.4 et dans le respect des principes élaborés au deuxième alinéa de l'article 48 de la Loi sur la police, le corps de police est responsable :

a) d'assurer une présence policière permettant de donner suite, dans un délai raisonnable, aux demandes d'aide qui lui sont adressées;

b) de veiller à la conduite d'enquêtes, ce qui inclut notamment la protection de la scène de l'infraction, l'identification du plaignant et des témoins, la prise de déclarations, la collecte des indices et des éléments de preuve, l'arrestation, le cas échéant, du suspect, la délivrance des constats d'infraction ainsi que le suivi devant les tribunaux;

c) de mettre en œuvre des mesures et des programmes de prévention de la criminalité.

Plus particulièrement, le corps de police doit fournir les services policiers énumérés à l'Annexe « I » (Services policiers) de la présente entente.

6. Le sous-paragraphe 2.9.1 g) est ajouté à l'Entente :

g) transmettre au Canada et au Québec, à leur demande, un plan d'organisation policière à jour établissant, entre autres, que le corps de police fournit les services policiers énumérés à l'Annexe « I ».

7. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

b) selon le budget figurant à l'Annexe « A » de la présente entente, à :

2 316 183 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;

2 374 378 \$ pour l'exercice financier 2019-2020

2 983 201,81 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 386 632,81 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

2 765 164,85 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 97 189,85 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

2 919 531 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;

2 999 818 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;

5 927 140 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;

6 239 206 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;

6 450 784 \$ pour l'exercice financier 2026-2027, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la

participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

6 627 081 \$ pour l'exercice financier 2027-2028, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

6 808 225 \$ pour l'exercice financier 2028-2029, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

totalisant 48 410 712,66 \$ pour l'ensemble de l'Entente.

8. Les sous-paragraphes 4.2.2 g) de l'Entente sont remplacés par les suivants :

- g) Pour l'exercice financier 2024-2025 :  
3 082 113 \$ pour le Canada;  
2 845 027 \$ pour le Québec.

9. Les sous-paragraphes 4.2.2 h) i) j) et k) sont ajoutés à l'Entente :

- h) Pour l'exercice financier 2025-2026 :  
3 244 387 \$ pour le Canada;  
2 994 819 \$ pour le Québec.
- i) Pour l'exercice financier 2026-2027 :  
3 354 408 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;  
3 096 376 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
- j) Pour l'exercice financier 2027-2028 :  
3 446 082 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;  
3 180 999 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.
- k) Pour l'exercice financier 2028-2029 :  
3 540 277 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;  
3 267 948 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

10. Le sous-paragraphe 4.2.3 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Le Conseil doit respecter le budget présenté à l'Annexe « A » (Budget du corps de police). Il peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires admissibles si la réaffectation est expliquée et est inscrite dans la section commentaire de l'état des flux de trésorerie ainsi que dans les états financiers annuels vérifiés prévus au paragraphe 4.9.2. Ceci, à l'exception des sommes relatives aux dépenses spécifiques à la COVID-19 dont les modalités sont prévues au sous-paragraphe 4.2.3 b) et des sommes relatives aux dépenses spécifiques liées

à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones dont la partie du financement du Québec ne pourra être réaffectée à d'autres postes budgétaires et dont les modalités pour le financement du Canada sont prévues au paragraphe 4.5.4;

11. Le sous-paragraphe 4.2.3 c) est ajouté à l'Entente :

- c) Qu'il y ait eu réaffectations ou non, le montant maximal du financement demeurera tel qu'il est énoncé au paragraphe 4.2.1.

12. Le paragraphe 4.2.4 de l'Entente est remplacé par le suivant :

4.2.4 Si la réaffectation budgétaire nécessite l'ajout d'un nouveau poste budgétaire admissible ou le retrait d'un poste budgétaire existant, le Conseil doit obtenir l'autorisation écrite du Canada et du Québec. La demande d'autorisation ainsi que les renseignements devant y figurer doivent être présentés selon les exigences du Québec et du Canada (voir Annexe « B » : Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire).

13. Les paragraphes 4.2.5, 4.2.6 et 4.2.7 de l'Entente sont supprimés.

14. Le paragraphe 4.3.3 est remplacé par le suivant :

4.3.3 Le calendrier de paiements pour le Québec est le suivant :

- a) Pour les exercices financiers 2018-2019 à 2025-2026, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :

cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> novembre de chacun des exercices financiers visés.

- b) À compter de l'exercice financier 2026-2027, les modalités sont les suivantes :

- i) Cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, de laquelle il faut soustraire sa quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> novembre de chacun des exercices financiers visés;

- ii) Pour la quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, les paiements sont faits, pour chacun des exercices financiers visés, uniquement après la vérification et l'approbation de pièces justificatives.

Aucune somme liée à ces dépenses ne pourra être réclamée au-delà d'un (1) an suivant la fin de l'exercice financier visé.

15. Le sous-paragraphe 4.5.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Avec l'autorisation écrite du Canada et du Québec, le Conseil peut reporter les fonds non dépensés à la fin d'un exercice financier à l'exercice financier suivant, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19 et, pour le Québec, celles liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, à condition que le financement ait été avancé et que le Conseil propose d'utiliser les fonds pour couvrir des dépenses admissibles énumérées dans la présente Entente ou à des fins compatibles avec ses objectifs et ses activités. Pour obtenir une telle autorisation écrite, le Conseil doit fournir au Canada et au Québec un avis écrit.

16. Le paragraphe 4.5.4 est ajouté à l'Entente :

4.5.4 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, toute partie de la quote-part du Canada de ce montant qui n'est pas dépensée à la fin

d'un exercice financier visé est considérée comme un paiement en trop. Le cas échéant, le Conseil conservera toutefois ces fonds à titre d'avance sur le dernier versement dû par le Canada en vertu de la présente Entente.

17. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, à compter de l'exercice financier 2025-2026, ceux spécifiquement destinés à prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

18. Le paragraphe 4.9.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.9.1 Le Conseil doit fournir au Canada et au Québec dans les quatre (4) mois suivant la fin de chaque exercice financier, un rapport annuel des activités du corps de police incluant les informations prévues à l'Annexe « J » (Rapport annuel des activités du corps de police).

19. Le sous-article 6.10 est remplacé par le suivant :

#### **6.10 DURÉE DE L'ENTENTE**

6.10.1 La présente entente entre en vigueur à la date de la signature par toutes les parties et couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2029, sauf si elle est résiliée en conformité avec les modalités prévues au sous-article 6.6.

6.10.2 Toutefois, si avant le 31 mars 2029, les parties conviennent expressément, par avis écrit envoyé aux autres parties, de maintenir les dispositions de la présente entente, ces dernières, à l'exception des articles portant sur le financement énoncé à la Partie IV, demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle entente sur la prestation des services policiers soit conclue. Cependant, si une telle entente n'a pas été conclue avant le 31 mars 2030, les dispositions de la présente entente seront échues

20. L'Annexe « A » de l'Entente est modifiée comme suit et jointe au présent avenant : remplacement de l'exercice financier 2024-2025 et ajout des exercices financiers 2025-2026 à 2028-2029.

21. Les annexes « I » et « J » jointes au présent avenant sont ajoutées et font partie intégrante de l'Entente.

22. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.

23. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.

**EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :**

**POUR LE CONSEIL,**

\_\_\_\_\_  
LE CHEF

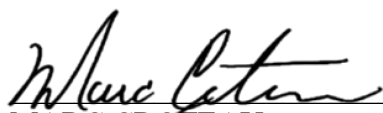
\_\_\_\_\_  
signé le

**POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,**

\_\_\_\_\_  
DIRECTRICE  
PROGRAMMES DES SERVICES DE POLICE AUTOCHTONES  
SECTEUR DES AFFAIRES AUTOCHTONES  
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

\_\_\_\_\_  
signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,



MARC CROTEAU  
SOUS-MINISTRE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

20 mars 2025

signé le

et



PATRICK LAHAIE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ  
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS  
ET LES INUIT

24 mars 2025

signé le

et

JULIE BISSONNETTE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE  
AUX RELATIONS CANADIENNES

signé le

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,



MARC CROTEAU  
SOUS-MINISTRE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

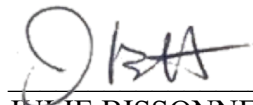
20 mars 2025  
signé le

et

PATRICK LAHAIE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ  
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS  
ET LES INUIT

signé le

et



JULIE BISSONNETTE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE  
AUX RELATIONS CANADIENNES

27 mars 2025  
signé le

**Annexe A**  
**Budget du corps de police**

**Revenus pour l'exercice financier 2024-2025**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Lac Simon

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	3 082 113,00 \$
Gouvernement du Québec	2 845 027,00 \$
Sous-total – En espèce	5 927 140,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>5 927 140,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>5 927 140,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2024-2025**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Lac Simon

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	10 140,00 \$	9 360,00 \$		19 500,00 \$
Coûts des installations policières	28 600,00 \$	26 400,00 \$		55 000,00 \$
Dépenses administratives	307 164,00 \$	283 536,00 \$		590 700,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	70 483,00 \$	65 062,00 \$		135 545,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	36 660,00 \$	33 840,00 \$		70 500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	9 620,00 \$	8 880,00 \$		18 500,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	131 178,00 \$	121 087,00 \$		252 265,00 \$
Équipement policier	195 000,00 \$	180 000,00 \$		375 000,00 \$
Formation et recrutement	39 000,00 \$	36 000,00 \$		75 000,00 \$
Frais juridiques	8 060,00 \$	7 440,00 \$		15 500,00 \$
Honoraires professionnels	9 620,00 \$	8 880,00 \$		18 500,00 \$
Organes directeurs de la police	38 740,00 \$	35 760,00 \$		74 500,00 \$
Salaires et avantages sociaux	2 182 924,00 \$	2 015 006,00 \$		4 197 930,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	14 664,00 \$	13 536,00 \$		28 200,00 \$
Voyages en régions éloignées	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Sous-total – En espèce	3 082 113,00 \$	2 845 027,00 \$	0,00 \$	5 927 140,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>3 082 113,00 \$</b>	<b>2 845 027,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>5 927 140,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Lac Simon

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	3 244 387,00 \$
Gouvernement du Québec	2 994 819,00 \$
Sous-total – En espèce	6 239 206,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>6 239 206,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>6 239 206,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Lac Simon

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	10 400,00 \$	9 600,00 \$		20 000,00 \$
Coûts des installations policières	29 172,00 \$	26 928,00 \$		56 100,00 \$
Dépenses administratives	324 064,00 \$	299 136,00 \$		623 200,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	71 893,00 \$	66 363,00 \$		138 256,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	38 493,00 \$	35 532,00 \$		74 025,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	10 101,00 \$	9 324,00 \$		19 425,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	133 801,00 \$	123 509,00 \$		257 310,00 \$
Équipement policier	171 990,00 \$	158 760,00 \$		330 750,00 \$
Formation et recrutement	10 920,00 \$	10 080,00 \$		21 000,00 \$
Frais juridiques	4 420,00 \$	4 080,00 \$		8 500,00 \$
Honoraires professionnels	5 720,00 \$	5 280,00 \$		11 000,00 \$
Organes directeurs de la police	38 220,00 \$	35 280,00 \$		73 500,00 \$
Salaires et avantages sociaux	2 384 949,00 \$	2 201 491,00 \$		4 586 440,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	9 984,00 \$	9 216,00 \$		19 200,00 \$
Voyages en régions éloignées	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Sous-total – En espèce	3 244 387,00 \$	2 994 819,00 \$	0,00 \$	6 239 206,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>3 244 387,00 \$</b>	<b>2 994 819,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>6 239 206,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Lac Simon

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	3 354 408,00 \$
Gouvernement du Québec	3 096 376,00 \$
Sous-total – En espèce	6 450 784,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>6 450 784,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>6 450 784,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Lac Simon

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	10 557,00 \$	9 743,00 \$		20 300,00 \$
Coûts des installations policières	29 755,00 \$	27 467,00 \$		57 222,00 \$
Dépenses administratives	335 400,00 \$	309 600,00 \$		645 000,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	73 331,00 \$	67 691,00 \$		141 022,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	40 418,00 \$	37 308,00 \$		77 726,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	10 606,00 \$	9 790,00 \$		20 396,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	136 477,00 \$	125 979,00 \$		262 456,00 \$
Équipement policier	120 367,00 \$	111 108,00 \$		231 475,00 \$
Formation et recrutement	11 466,00 \$	10 584,00 \$		22 050,00 \$
Frais juridiques	4 420,00 \$	4 080,00 \$		8 500,00 \$
Honoraires professionnels	6 240,00 \$	5 760,00 \$		12 000,00 \$
Organes directeurs de la police	60 931,00 \$	56 244,00 \$		117 175,00 \$
Salaires et avantages sociaux	2 504 196,00 \$	2 311 566,00 \$		4 815 762,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	9 984,00 \$	9 216,00 \$		19 200,00 \$
Voyages en régions éloignées	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Sous-total – En espèce	3 354 408,00 \$	3 096 376,00 \$	0,00 \$	6 450 784,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>3 354 408,00 \$</b>	<b>3 096 376,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>6 450 784,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Lac Simon

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	3 446 082,00 \$
Gouvernement du Québec	3 180 999,00 \$
Sous-total – En espèce	6 627 081,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>6 627 081,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>6 627 081,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Lac Simon

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	11 128,00 \$	10 272,00 \$		21 400,00 \$
Coûts des installations policières	30 350,00 \$	28 016,00 \$		58 366,00 \$
Dépenses administratives	344 604,00 \$	318 096,00 \$		662 700,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	56 318,00 \$	51 985,00 \$		108 303,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	42 438,00 \$	39 174,00 \$		81 612,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	11 136,00 \$	10 280,00 \$		21 416,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	139 207,00 \$	128 498,00 \$		267 705,00 \$
Équipement policier	85 113,00 \$	78 566,00 \$		163 679,00 \$
Formation et recrutement	12 038,00 \$	11 112,00 \$		23 150,00 \$
Frais juridiques	4 420,00 \$	4 080,00 \$		8 500,00 \$
Honoraires professionnels	6 760,00 \$	6 240,00 \$		13 000,00 \$
Organes directeurs de la police	62 920,00 \$	58 080,00 \$		121 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	2 629 406,00 \$	2 427 144,00 \$		5 056 550,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	9 984,00 \$	9 216,00 \$		19 200,00 \$
Voyages en régions éloignées	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Sous-total – En espèce	3 446 082,00 \$	3 180 999,00 \$	0,00 \$	6 627 081,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>3 446 082,00 \$</b>	<b>3 180 999,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>6 627 081,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Lac Simon

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	3 540 277,00 \$
Gouvernement du Québec	3 267 948,00 \$
Sous-total – En espèce	6 808 225,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>6 808 225,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>6 808 225,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Lac Simon

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouverne- mental et autres	Total
Assurance	11 649,00 \$	10 751,00 \$		22 400,00 \$
Coûts des installations policières	30 957,00 \$	28 576,00 \$		59 533,00 \$
Dépenses administratives	324 081,00 \$	299 152,00 \$		623 233,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	57 443,00 \$	53 025,00 \$		110 468,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	44 560,00 \$	41 133,00 \$		85 693,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	11 693,00 \$	10 794,00 \$		22 487,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	141 991,00 \$	131 068,00 \$		273 059,00 \$
Équipement policier	57 446,00 \$	53 028,00 \$		110 474,00 \$
Formation et recrutement	12 636,00 \$	11 664,00 \$		24 300,00 \$
Frais juridiques	4 420,00 \$	4 080,00 \$		8 500,00 \$
Honoraires professionnels	7 280,00 \$	6 720,00 \$		14 000,00 \$
Organes directeurs de la police	65 000,00 \$	60 000,00 \$		125 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	2 760 877,00 \$	2 548 501,00 \$		5 309 378,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	9 984,00 \$	9 216,00 \$		19 200,00 \$
Voyages en régions éloignées	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Sous-total – En espèce	3 540 277,00 \$	3 267 948,00 \$	0,00 \$	6 808 225,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>3 540 277,00 \$</b>	<b>3 267 948,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>6 808 225,00 \$</b>

## Annexe I Services policiers

La liste ci-dessous énumère les services policiers qui sont fournis par le Corps de police de Lac Simon.

<b>Gendarmerie</b>
Patrouille 24 heures
Réponse à toute demande d'aide d'un citoyen, répartition et prise en charge de celle-ci dans un délai raisonnable
Sécurité routière
Application de la Loi sur les véhicules hors route et surveillance des sentiers de VTT et de motoneiges
Transport de prévenus
Délit de fuite
Programmes de prévention
Protection d'une scène de crime
Capacité d'endigement
<b>Enquête</b>
Enlèvement sauf s'il y a un risque pour la vie ou si la victime est emmenée à l'extérieur du Québec
Voies de fait
Accident de travail mortel, en collaboration avec la SQ
Vol qualifié sauf dans les institutions financières et des transporteurs de biens de valeur
Taxage
Extorsion de personnes vulnérables ou en situation de dépendance face à leur entourage
Introduction par effraction
Vol de véhicules
Production, trafic et possession de drogues illicites au niveau local ou de rue
Vol simple et recel sauf le vol de cargaison, le vol de données informatiques et le vol d'explosif
Biens infractionnels
Accident de véhicule
Méfait sauf ceux concernant des données informatiques
Conduite dangereuse
Capacité de conduite affaiblie
Objet suspect ou appel à la bombe, si négatif
Armes et découverte d'explosifs
Décès survenu dans des circonstances obscures
Décès ou lésions corporelles menaçant la vie d'un enfant de moins de trois ans en collaboration avec la SQ
Disparition
Fugue
<b>Mesures d'urgence</b>
Contrôle de foule pacifique
Assistance policière lors de sauvetage
Assistance policière lors de recherche en forêt
Assistance policière lors de sinistre
<b>Services de soutien</b>
Recherche d'empreintes par poudrage et photographie sur une scène de crime
Production et mise en commun du renseignement criminel tactique et opérationnel relatif à des personnes, des groupes ou des phénomènes touchant leur territoire
Contribution significative aux activités d'échange de renseignements criminels entre les corps de police et avec les organismes chargés de l'application de la loi
Gestion des sources humaines d'information
Détention
Garde des pièces à conviction
Liaison judiciaire
Prélèvement d'une substance corporelle aux fins d'analyse génétique
Gestion des mandats et localisation des individus
Gestion des dossiers de police
Affaires publiques
Alimentation et interrogation du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ)
Affaires internes
Moniteur pour l'utilisation d'équipements et de la force

Technicien qualifié d'alcootest
Bertillonnage
Collecte de renseignements pour l'enregistrement des délinquants sexuels visés par la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels (L.C. 2004, c. 10)
Intervention dynamique à risque faible
Alimentation de la banque de données québécoise sur les armes à feu récupérées

**Annexe J**  
**Rapport annuel des activités du corps de police**

Le rapport annuel des activités du corps de police prévu au paragraphe 4.9.1 doit comprendre sans s'y limiter :

- La description de l'effectif civil et policier du corps de police, y compris un organigramme;
- Les activités de recrutement et de formation du corps de police;
- Les données statistiques concernant les dossiers d'infraction traités par le corps de police;
- Les activités et programmes offerts ou auxquels le corps de police participe, comme les visites scolaires, les activités de sensibilisation aux drogues, la prévention du crime, etc.;
- L'inventaire des véhicules;
- La description des installations policières, de leur état ainsi que la mention de toutes les améliorations ou de tous les travaux faits durant l'année écoulée;
- Les données statistiques concernant les plaintes du public à l'égard du corps de police, y compris la nature de ces plaintes;
- L'inventaire des armes, y compris les armes intermédiaires.

En matière de violence conjugale et de violence sexuelle, ce même rapport doit faire état, sans s'y limiter :

- du nombre de suivis avec des partenaires communautaires;
- du nombre de victimes soutenues dans l'année;
- du nombre d'événements signalés au CPA au cours de l'année;
- du nombre de contacts/suivis post-intervention auprès des victimes (vérifications en vue de s'assurer de la sécurité des personnes, vérification du respect des conditions, autres suivis, etc.);
- de la nature et du nombre d'activités de prévention et de sensibilisation réalisées par le CPA au cours de l'année;
- du nombre de contrevenants encadrés par année;
- du nombre de récidives;
- du nombre de plaintes pour bris d'engagement.

## AVENANT NUMÉRO 5

### À L'ENTENTE SUR LA PRESTATION DES SERVICES POLICIERS DANS LA COMMUNAUTÉ DE LAC SIMON POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2018 AU 31 MARS 2025

- ENTRE :** LE CONSEIL DE LA NATION ANISHNABE DU LAC SIMON,  
représenté par le chef  
(ci-après le « Conseil »)
- ET :** SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,  
représenté par le ministre de Sécurité publique et Protection civile  
(ci-après le « Canada »)
- ET :** LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,  
représenté par le ministre de la Sécurité publique, le ministre responsable  
des Relations avec les Premières Nations et les Inuit et le ministre  
responsable des Relations canadiennes, agissant respectivement par le sous-  
ministre de la Sécurité publique, le secrétaire général associé aux Relations  
avec les Premières Nations et les Inuit et la secrétaire générale associée aux  
Relations canadiennes  
(ci-après le « Québec »)
- (ci-après collectivement les « Parties »)

#### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu, le 24 septembre 2018, l'Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Lac Simon pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2025 (ci-après l'« Entente »);

**ATTENDU QUE** l'Entente comprend toutes modifications antérieures au présent avenant effectuées par avenant signé entre les Parties;

**ATTENDU QUE** les Parties souhaitent à nouveau modifier l'Entente, conformément au sous-article 6.3 de cette entente, afin notamment de soutenir la stabilisation de la prestation des services policiers, de prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle, de prolonger l'Entente jusqu'au 31 mars 2029 et d'établir le montant des contributions du Canada et du Québec pour les exercices financiers 2024-2025 à 2028-2029;

**PAR CONSÉQUENT**, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Toutes les modalités de l'Entente demeurent inchangées, hormis celles indiquées dans le présent avenant.
2. Le titre de l'Entente est remplacé par le suivant :  
  
Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Lac Simon pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2029.
3. Le sous-article 1.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

#### 1.1 CONTENU DE L'ENTENTE

La présente entente, y compris le préambule et les annexes « A » (Budget du corps de police), « C » (Échéancier), « G » (Modèle de règlement relatif à la discipline interne), « H » (Modèle de dispositions applicables en cas d'allégations criminelles), « I » (Services policiers) et « J » (Rapport annuel des activités du corps de police) qui en font partie intégrante, constitue l'intégralité des engagements et responsabilités des parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, négociations, ententes et engagements antérieurs.

Les annexes « B » (Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire), « D » (État des flux de trésorerie) et « F » (Carte du territoire) ne sont jointes qu'à titre informatif.

4. Le paragraphe 2.1.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.1.2 a) Le corps de police est constitué, pour l'exercice financier 2018-2019, d'un effectif minimum de douze (12) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police, de quatorze (14) policiers, incluant le directeur du corps de police pour l'exercice financier 2020-2021, et de vingt-huit (28) policiers, incluant le directeur du corps de police, pour l'exercice financier 2024-2025.

Le corps de police est assisté, dans son travail, par le personnel de soutien requis.

b) À compter de l'exercice financier 2025-2026, la contribution financière du Canada et du Québec associée est basée sur un effectif de vingt-neuf (29) policiers (postes équivalents temps complet), incluant le directeur du corps de police ainsi que sur un effectif de deux (2) civils. Parmi les effectifs policiers et civils, une ressource est incluse pour prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

5. Le paragraphe 2.2.2 de l'Entente est remplacé par le suivant :

2.2.2 Aux fins de la prestation des services policiers sur le territoire décrit au paragraphe 1.4.4 et dans le respect des principes élaborés au deuxième alinéa de l'article 48 de la Loi sur la police, le corps de police est responsable :

a) d'assurer une présence policière permettant de donner suite, dans un délai raisonnable, aux demandes d'aide qui lui sont adressées;

b) de veiller à la conduite d'enquêtes, ce qui inclut notamment la protection de la scène de l'infraction, l'identification du plaignant et des témoins, la prise de déclarations, la collecte des indices et des éléments de preuve, l'arrestation, le cas échéant, du suspect, la délivrance des constats d'infraction ainsi que le suivi devant les tribunaux;

c) de mettre en œuvre des mesures et des programmes de prévention de la criminalité.

Plus particulièrement, le corps de police doit fournir les services policiers énumérés à l'Annexe « I » (Services policiers) de la présente entente.

6. Le sous-paragraphe 2.9.1 g) est ajouté à l'Entente :

g) transmettre au Canada et au Québec, à leur demande, un plan d'organisation policière à jour établissant, entre autres, que le corps de police fournit les services policiers énumérés à l'Annexe « I ».

7. Le sous-paragraphe 4.2.1 b) de l'Entente est remplacé par le suivant :

b) selon le budget figurant à l'Annexe « A » de la présente entente, à :

2 316 183 \$ pour l'exercice financier 2018-2019;

2 374 378 \$ pour l'exercice financier 2019-2020

2 983 201,81 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, dont un montant maximum de 386 632,81 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

2 765 164,85 \$ pour l'exercice financier 2021-2022, dont un montant maximum de 97 189,85 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à la COVID-19;

2 919 531 \$ pour l'exercice financier 2022-2023;

2 999 818 \$ pour l'exercice financier 2023-2024;

5 927 140 \$ pour l'exercice financier 2024-2025;

6 239 206 \$ pour l'exercice financier 2025-2026;

6 450 784 \$ pour l'exercice financier 2026-2027, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la

participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

6 627 081 \$ pour l'exercice financier 2027-2028, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

6 808 225 \$ pour l'exercice financier 2028-2029, dont un montant maximum de 40 000 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;

totalisant 48 410 712,66 \$ pour l'ensemble de l'Entente.

8. Les sous-paragraphes 4.2.2 g) de l'Entente sont remplacés par les suivants :

- g) Pour l'exercice financier 2024-2025 :  
3 082 113 \$ pour le Canada;  
2 845 027 \$ pour le Québec.

9. Les sous-paragraphes 4.2.2 h) i) j) et k) sont ajoutés à l'Entente :

- h) Pour l'exercice financier 2025-2026 :  
3 244 387 \$ pour le Canada;  
2 994 819 \$ pour le Québec.
- i) Pour l'exercice financier 2026-2027 :  
3 354 408 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;  
3 096 376 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;
- j) Pour l'exercice financier 2027-2028 :  
3 446 082 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;  
3 180 999 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.
- k) Pour l'exercice financier 2028-2029 :  
3 540 277 \$ pour le Canada, dont un montant maximum de 20 800 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones;  
3 267 948 \$ pour le Québec, dont un montant maximum de 19 200 \$ est consacré pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones.

10. Le sous-paragraphe 4.2.3 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Le Conseil doit respecter le budget présenté à l'Annexe « A » (Budget du corps de police). Il peut néanmoins réaffecter des sommes entre les postes budgétaires admissibles si la réaffectation est expliquée et est inscrite dans la section commentaire de l'état des flux de trésorerie ainsi que dans les états financiers annuels vérifiés prévus au paragraphe 4.9.2. Ceci, à l'exception des sommes relatives aux dépenses spécifiques à la COVID-19 dont les modalités sont prévues au sous-paragraphe 4.2.3 b) et des sommes relatives aux dépenses spécifiques liées

à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones dont la partie du financement du Québec ne pourra être réaffectée à d'autres postes budgétaires et dont les modalités pour le financement du Canada sont prévues au paragraphe 4.5.4;

11. Le sous-paragraphe 4.2.3 c) est ajouté à l'Entente :

- c) Qu'il y ait eu réaffectations ou non, le montant maximal du financement demeurera tel qu'il est énoncé au paragraphe 4.2.1.

12. Le paragraphe 4.2.4 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.2.4 Si la réaffectation budgétaire nécessite l'ajout d'un nouveau poste budgétaire admissible ou le retrait d'un poste budgétaire existant, le Conseil doit obtenir l'autorisation écrite du Canada et du Québec. La demande d'autorisation ainsi que les renseignements devant y figurer doivent être présentés selon les exigences du Québec et du Canada (voir Annexe « B » : Formulaire de demande et d'approbation de report de fonds non dépensés et de réaffectation budgétaire).

13. Les paragraphes 4.2.5, 4.2.6 et 4.2.7 de l'Entente sont supprimés.

14. Le paragraphe 4.3.3 est remplacé par le suivant :

4.3.3 Le calendrier de paiements pour le Québec est le suivant :

- a) Pour les exercices financiers 2018-2019 à 2025-2026, le Québec verse au Conseil sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :

cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> novembre de chacun des exercices financiers visés.

- b) À compter de l'exercice financier 2026-2027, les modalités sont les suivantes :

- i) Cinquante pour cent (50 %) de sa quote-part, de laquelle il faut soustraire sa quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> novembre de chacun des exercices financiers visés;

- ii) Pour la quote-part relative au financement destiné à couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, les paiements sont faits, pour chacun des exercices financiers visés, uniquement après la vérification et l'approbation de pièces justificatives.

Aucune somme liée à ces dépenses ne pourra être réclamée au-delà d'un (1) an suivant la fin de l'exercice financier visé.

15. Le sous-paragraphe 4.5.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) Avec l'autorisation écrite du Canada et du Québec, le Conseil peut reporter les fonds non dépensés à la fin d'un exercice financier à l'exercice financier suivant, à l'exception des dépenses liées à la COVID-19 et, pour le Québec, celles liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, à condition que le financement ait été avancé et que le Conseil propose d'utiliser les fonds pour couvrir des dépenses admissibles énumérées dans la présente Entente ou à des fins compatibles avec ses objectifs et ses activités. Pour obtenir une telle autorisation écrite, le Conseil doit fournir au Canada et au Québec un avis écrit.

16. Le paragraphe 4.5.4 est ajouté à l'Entente :

- 4.5.4 Pour les exercices financiers pour lesquels un financement a été octroyé pour couvrir des dépenses liées à l'adhésion et la participation à une association policière québécoise qui représente notamment les intérêts des corps de police autochtones, toute partie de la quote-part du Canada de ce montant qui n'est pas dépensée à la fin

d'un exercice financier visé est considérée comme un paiement en trop. Le cas échéant, le Conseil conservera toutefois ces fonds à titre d'avance sur le dernier versement dû par le Canada en vertu de la présente Entente.

17. Le sous-paragraphe 4.8.1 a) de l'Entente est remplacé par le suivant :

- a) tenir des registres comptables permettant de bien identifier les revenus et les dépenses liés à la prestation des services policiers et, de façon distincte, à compter de l'exercice financier 2025-2026, ceux spécifiquement destinés à prévenir et contrer la violence conjugale et la violence sexuelle.

18. Le paragraphe 4.9.1 de l'Entente est remplacé par le suivant :

- 4.9.1 Le Conseil doit fournir au Canada et au Québec dans les quatre (4) mois suivant la fin de chaque exercice financier, un rapport annuel des activités du corps de police incluant les informations prévues à l'Annexe « J » (Rapport annuel des activités du corps de police).

19. Le sous-article 6.10 est remplacé par le suivant :

#### **6.10 DURÉE DE L'ENTENTE**

6.10.1 La présente entente entre en vigueur à la date de la signature par toutes les parties et couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2029, sauf si elle est résiliée en conformité avec les modalités prévues au sous-article 6.6.

6.10.2 Toutefois, si avant le 31 mars 2029, les parties conviennent expressément, par avis écrit envoyé aux autres parties, de maintenir les dispositions de la présente entente, ces dernières, à l'exception des articles portant sur le financement énoncé à la Partie IV, demeureront en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle entente sur la prestation des services policiers soit conclue. Cependant, si une telle entente n'a pas été conclue avant le 31 mars 2030, les dispositions de la présente entente seront échues

20. L'Annexe « A » de l'Entente est modifiée comme suit et jointe au présent avenant : remplacement de l'exercice financier 2024-2025 et ajout des exercices financiers 2025-2026 à 2028-2029.

21. Les annexes « I » et « J » jointes au présent avenant sont ajoutées et font partie intégrante de l'Entente.

22. Le présent avenant peut être exécuté en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original et dont tous constitueront un seul et même avenant. Chaque partie recevra tous les exemplaires signés; il est entendu que toutes les parties n'ont pas à signer les mêmes exemplaires.

23. L'échange de copies du présent avenant et des pages de signature, que ce soit au moyen d'un document fait au format « Portable Document Format (PDF) », ou par tout autre moyen électronique conçu pour préserver le graphisme et l'apparence d'un document, ou par une combinaison de tels moyens, constituera une exécution et une transmission effective du présent avenant que les Parties pourront employer en toutes circonstances en lieu et place de l'original.


**EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé le présent avenant par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :**

**POUR LE CONSEIL,**

\_\_\_\_\_  
LE CHEF

\_\_\_\_\_  
signé le

**POUR SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA,**

 Digitally signed by  
Johnston, cory  
Date: 2025.03.22 12:04:11  
-04'00'

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR PAR INTÉRIM  
PROGRAMMES DES SERVICES DE POLICE AUTOCHTONES  
SECTEUR DES AFFAIRES AUTOCHTONES  
SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA

\_\_\_\_\_  
signé le

**POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**

\_\_\_\_\_  
MARC CROTEAU  
SOUS-MINISTRE  
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

\_\_\_\_\_  
signé le

**et**

\_\_\_\_\_  
PATRICK LAHAIE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ  
AUX RELATIONS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS  
ET LES INUIT

\_\_\_\_\_  
signé le

**et**

\_\_\_\_\_  
JULIE BISSONNETTE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE ASSOCIÉE  
AUX RELATIONS CANADIENNES

\_\_\_\_\_  
signé le

**Annexe A**  
**Budget du corps de police**

**Revenus pour l'exercice financier 2024-2025**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Lac Simon

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	3 082 113,00 \$
Gouvernement du Québec	2 845 027,00 \$
Sous-total – En espèce	5 927 140,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>5 927 140,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>5 927 140,00 \$</b>

**Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2024-2025**

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Lac Simon

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	10 140,00 \$	9 360,00 \$		19 500,00 \$
Coûts des installations policières	28 600,00 \$	26 400,00 \$		55 000,00 \$
Dépenses administratives	307 164,00 \$	283 536,00 \$		590 700,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	70 483,00 \$	65 062,00 \$		135 545,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	36 660,00 \$	33 840,00 \$		70 500,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	9 620,00 \$	8 880,00 \$		18 500,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	131 178,00 \$	121 087,00 \$		252 265,00 \$
Équipement policier	195 000,00 \$	180 000,00 \$		375 000,00 \$
Formation et recrutement	39 000,00 \$	36 000,00 \$		75 000,00 \$
Frais juridiques	8 060,00 \$	7 440,00 \$		15 500,00 \$
Honoraires professionnels	9 620,00 \$	8 880,00 \$		18 500,00 \$
Organes directeurs de la police	38 740,00 \$	35 760,00 \$		74 500,00 \$
Salaires et avantages sociaux	2 182 924,00 \$	2 015 006,00 \$		4 197 930,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	14 664,00 \$	13 536,00 \$		28 200,00 \$
Voyages en régions éloignées	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Sous-total – En espèce	3 082 113,00 \$	2 845 027,00 \$	0,00 \$	5 927 140,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>3 082 113,00 \$</b>	<b>2 845 027,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>5 927 140,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Lac Simon

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	3 244 387,00 \$
Gouvernement du Québec	2 994 819,00 \$
Sous-total – En espèce	6 239 206,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>6 239 206,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>6 239 206,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2025-2026

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Lac Simon

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	10 400,00 \$	9 600,00 \$		20 000,00 \$
Coûts des installations policières	29 172,00 \$	26 928,00 \$		56 100,00 \$
Dépenses administratives	324 064,00 \$	299 136,00 \$		623 200,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	71 893,00 \$	66 363,00 \$		138 256,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	38 493,00 \$	35 532,00 \$		74 025,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	10 101,00 \$	9 324,00 \$		19 425,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	133 801,00 \$	123 509,00 \$		257 310,00 \$
Équipement policier	171 990,00 \$	158 760,00 \$		330 750,00 \$
Formation et recrutement	10 920,00 \$	10 080,00 \$		21 000,00 \$
Frais juridiques	4 420,00 \$	4 080,00 \$		8 500,00 \$
Honoraires professionnels	5 720,00 \$	5 280,00 \$		11 000,00 \$
Organes directeurs de la police	38 220,00 \$	35 280,00 \$		73 500,00 \$
Salaires et avantages sociaux	2 384 949,00 \$	2 201 491,00 \$		4 586 440,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	9 984,00 \$	9 216,00 \$		19 200,00 \$
Voyages en régions éloignées	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Sous-total – En espèce	3 244 387,00 \$	2 994 819,00 \$	0,00 \$	6 239 206,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>3 244 387,00 \$</b>	<b>2 994 819,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>6 239 206,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Lac Simon

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	3 354 408,00 \$
Gouvernement du Québec	3 096 376,00 \$
Sous-total – En espèce	6 450 784,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>6 450 784,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>6 450 784,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2026-2027

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Lac Simon

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	10 557,00 \$	9 743,00 \$		20 300,00 \$
Coûts des installations policières	29 755,00 \$	27 467,00 \$		57 222,00 \$
Dépenses administratives	335 400,00 \$	309 600,00 \$		645 000,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	73 331,00 \$	67 691,00 \$		141 022,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	40 418,00 \$	37 308,00 \$		77 726,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	10 606,00 \$	9 790,00 \$		20 396,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	136 477,00 \$	125 979,00 \$		262 456,00 \$
Équipement policier	120 367,00 \$	111 108,00 \$		231 475,00 \$
Formation et recrutement	11 466,00 \$	10 584,00 \$		22 050,00 \$
Frais juridiques	4 420,00 \$	4 080,00 \$		8 500,00 \$
Honoraires professionnels	6 240,00 \$	5 760,00 \$		12 000,00 \$
Organes directeurs de la police	60 931,00 \$	56 244,00 \$		117 175,00 \$
Salaires et avantages sociaux	2 504 196,00 \$	2 311 566,00 \$		4 815 762,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	9 984,00 \$	9 216,00 \$		19 200,00 \$
Voyages en régions éloignées	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Sous-total – En espèce	3 354 408,00 \$	3 096 376,00 \$	0,00 \$	6 450 784,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>3 354 408,00 \$</b>	<b>3 096 376,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>6 450 784,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Lac Simon

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	3 446 082,00 \$
Gouvernement du Québec	3 180 999,00 \$
Sous-total – En espèce	6 627 081,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>6 627 081,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>6 627 081,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2027-2028

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Lac Simon

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	11 128,00 \$	10 272,00 \$		21 400,00 \$
Coûts des installations policières	30 350,00 \$	28 016,00 \$		58 366,00 \$
Dépenses administratives	344 604,00 \$	318 096,00 \$		662 700,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	56 318,00 \$	51 985,00 \$		108 303,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	42 438,00 \$	39 174,00 \$		81 612,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	11 136,00 \$	10 280,00 \$		21 416,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	139 207,00 \$	128 498,00 \$		267 705,00 \$
Équipement policier	85 113,00 \$	78 566,00 \$		163 679,00 \$
Formation et recrutement	12 038,00 \$	11 112,00 \$		23 150,00 \$
Frais juridiques	4 420,00 \$	4 080,00 \$		8 500,00 \$
Honoraires professionnels	6 760,00 \$	6 240,00 \$		13 000,00 \$
Organes directeurs de la police	62 920,00 \$	58 080,00 \$		121 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	2 629 406,00 \$	2 427 144,00 \$		5 056 550,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	9 984,00 \$	9 216,00 \$		19 200,00 \$
Voyages en régions éloignées	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Sous-total – En espèce	3 446 082,00 \$	3 180 999,00 \$	0,00 \$	6 627 081,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>3 446 082,00 \$</b>	<b>3 180 999,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>6 627 081,00 \$</b>

### Revenus pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Lac Simon

<b>Financement gouvernemental</b>	Montant
Sécurité publique Canada	3 540 277,00 \$
Gouvernement du Québec	3 267 948,00 \$
Sous-total – En espèce	6 808 225,00 \$
<b>Total du financement gouvernemental</b>	<b>6 808 225,00 \$</b>
<b>Financement non gouvernemental et autres</b>	
Sous-total – En espèce	0,00 \$
<b>Total du financement non gouvernemental et autres</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Total des revenus :</b>	<b>6 808 225,00 \$</b>

### Dépenses admissibles pour l'exercice financier 2028-2029

Entente sur la prestation des services policiers dans la communauté de Lac Simon

<b>Dépenses admissibles détaillées par catégorie</b>	<b>Dépenses admissibles</b>			
	Financement de Sécurité publique Canada	Financement du Gouvernement du Québec	Financement non gouvernemental et autres	Total
Assurance	11 649,00 \$	10 751,00 \$		22 400,00 \$
Coûts des installations policières	30 957,00 \$	28 576,00 \$		59 533,00 \$
Dépenses administratives	324 081,00 \$	299 152,00 \$		623 233,00 \$
Dépenses de transport et équipement connexe	57 443,00 \$	53 025,00 \$		110 468,00 \$
Dépenses pour les infrastructures policières	44 560,00 \$	41 133,00 \$		85 693,00 \$
Détention et l'escorte de prisonniers	11 693,00 \$	10 794,00 \$		22 487,00 \$
Équipement de technologies de l'information et de communication	141 991,00 \$	131 068,00 \$		273 059,00 \$
Équipement policier	57 446,00 \$	53 028,00 \$		110 474,00 \$
Formation et recrutement	12 636,00 \$	11 664,00 \$		24 300,00 \$
Frais juridiques	4 420,00 \$	4 080,00 \$		8 500,00 \$
Honoraires professionnels	7 280,00 \$	6 720,00 \$		14 000,00 \$
Organes directeurs de la police	65 000,00 \$	60 000,00 \$		125 000,00 \$
Salaires et avantages sociaux	2 760 877,00 \$	2 548 501,00 \$		5 309 378,00 \$
Subvention locative pour le logement des policiers	9 984,00 \$	9 216,00 \$		19 200,00 \$
Voyages en régions éloignées	260,00 \$	240,00 \$		500,00 \$
Sous-total – En espèce	3 540 277,00 \$	3 267 948,00 \$	0,00 \$	6 808 225,00 \$
<b>Dépenses totales :</b>	<b>3 540 277,00 \$</b>	<b>3 267 948,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>6 808 225,00 \$</b>

## Annexe I Services policiers

La liste ci-dessous énumère les services policiers qui sont fournis par le Corps de police de Lac Simon.

<b>Gendarmerie</b>
Patrouille 24 heures
Réponse à toute demande d'aide d'un citoyen, répartition et prise en charge de celle-ci dans un délai raisonnable
Sécurité routière
Application de la Loi sur les véhicules hors route et surveillance des sentiers de VTT et de motoneiges
Transport de prévenus
Délit de fuite
Programmes de prévention
Protection d'une scène de crime
Capacité d'endiguement
<b>Enquête</b>
Enlèvement sauf s'il y a un risque pour la vie ou si la victime est emmenée à l'extérieur du Québec
Voies de fait
Accident de travail mortel, en collaboration avec la SQ
Vol qualifié sauf dans les institutions financières et des transporteurs de biens de valeur
Taxage
Extorsion de personnes vulnérables ou en situation de dépendance face à leur entourage
Introduction par effraction
Vol de véhicules
Production, trafic et possession de drogues illicites au niveau local ou de rue
Vol simple et recel sauf le vol de cargaison, le vol de données informatiques et le vol d'explosif
Biens infractionnels
Accident de véhicule
Méfait sauf ceux concernant des données informatiques
Conduite dangereuse
Capacité de conduite affaiblie
Objet suspect ou appel à la bombe, si négatif
Armes et découverte d'explosifs
Décès survenu dans des circonstances obscures
Décès ou lésions corporelles menaçant la vie d'un enfant de moins de trois ans en collaboration avec la SQ
Disparition
Fugue
<b>Mesures d'urgence</b>
Contrôle de foule pacifique
Assistance policière lors de sauvetage
Assistance policière lors de recherche en forêt
Assistance policière lors de sinistre
<b>Services de soutien</b>
Recherche d'empreintes par poudrage et photographie sur une scène de crime
Production et mise en commun du renseignement criminel tactique et opérationnel relatif à des personnes, des groupes ou des phénomènes touchant leur territoire
Contribution significative aux activités d'échange de renseignements criminels entre les corps de police et avec les organismes chargés de l'application de la loi
Gestion des sources humaines d'information
Détention
Garde des pièces à conviction
Liaison judiciaire
Prélèvement d'une substance corporelle aux fins d'analyse génétique
Gestion des mandats et localisation des individus
Gestion des dossiers de police
Affaires publiques
Alimentation et interrogation du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ)
Affaires internes
Moniteur pour l'utilisation d'équipements et de la force

Technicien qualifié d'alcootest
Bertillonnage
Collecte de renseignements pour l'enregistrement des délinquants sexuels visés par la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels (L.C. 2004, c. 10)
Intervention dynamique à risque faible
Alimentation de la banque de données québécoise sur les armes à feu récupérées

**Annexe J**  
**Rapport annuel des activités du corps de police**

Le rapport annuel des activités du corps de police prévu au paragraphe 4.9.1 doit comprendre sans s'y limiter :

- La description de l'effectif civil et policier du corps de police, y compris un organigramme;
- Les activités de recrutement et de formation du corps de police;
- Les données statistiques concernant les dossiers d'infraction traités par le corps de police;
- Les activités et programmes offerts ou auxquels le corps de police participe, comme les visites scolaires, les activités de sensibilisation aux drogues, la prévention du crime, etc.;
- L'inventaire des véhicules;
- La description des installations policières, de leur état ainsi que la mention de toutes les améliorations ou de tous les travaux faits durant l'année écoulée;
- Les données statistiques concernant les plaintes du public à l'égard du corps de police, y compris la nature de ces plaintes;
- L'inventaire des armes, y compris les armes intermédiaires.

En matière de violence conjugale et de violence sexuelle, ce même rapport doit faire état, sans s'y limiter :

- du nombre de suivis avec des partenaires communautaires;
- du nombre de victimes soutenues dans l'année;
- du nombre d'événements signalés au CPA au cours de l'année;
- du nombre de contacts/suivis post-intervention auprès des victimes (vérifications en vue de s'assurer de la sécurité des personnes, vérification du respect des conditions, autres suivis, etc.);
- de la nature et du nombre d'activités de prévention et de sensibilisation réalisées par le CPA au cours de l'année;
- du nombre de contrevenants encadrés par année;
- du nombre de récidives;
- du nombre de plaintes pour bris d'engagement.